

Séance 27 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois d'avril à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIES, Bernard ARNOULD, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, André SERIN, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Laure BERNAT à Eva LE CHARPENTIER, Séverine DRESSAYRE à André SERIN, Michelle FONTANILLES à Monique ALIÈS, David MAURY à Patrice VIALA, Patrick ROQUES à Jean-Louis FRANJEAU, Anne-Claire SOLIER à Albert BOUSQUET, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents : Philippe GIGANON, Jean MILESI

Date de la convocation : 19 avril 2023

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Cyril TOUZET

Ordre du jour :

- Restructuration de l'Abbaye de Sylvanès – autorisation de programme,
- Création du Budget « Gestion et production d'énergies renouvelables »,
- Vote des Budgets Primitifs 2023 : budget général et budgets annexes,
- Attribution de subventions 2023 : Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud et associations partenaires enfance, petite-enfance et EVS,
- Délibération pour autorisation générale et permanente de poursuites au comptable public,
- Suite à la Commission d'Appel d'Offres – validation des points suivants :
 - Réalisation de centrales photovoltaïques en toiture sur les EHPAD de Belmont-sur-Rance (12370) et Camarès (12360),
 - Réhabilitation des vestiaires de la piscine de Belmont-sur-Rance – lot désamiantage des toitures,
 - Construction d'une Maison d'Assistants Maternels – marché de travaux,

- Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » - Saint-Sernin-sur-Rance – alimentation en électricité,
- Piscines – saison 2023,
- Ressources humaines,
- Questions diverses.

Restructuration de l'Abbaye de Sylvanès – autorisation de programme

Madame la Présidente présente et propose au Conseil Communautaire la création d'une autorisation de programme budgétaire concernant la restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès.

Conformément à l'article L.2311-3 du C.G.C.T., les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

La procédure de gestion par autorisation de programme (AP) pour les dépenses d'investissement permet à la Communauté de Communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation est répartie sur un minimum de deux exercices.

Les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (CP).

Exercice	2022 réalisé (hors AP)	Total AP	2023 prévisionnel	2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	TOTAL OPERATION
Crédits de paiements prévisionnels	54 600,00	5 405 400,00	365 400,00	3 360 000,00	1 680 000,00	5 460 000,00
Opération n°138 CCR Abbaye Sylvanès	54 600,00	5 405 400,00	365 400,00	3 360 000,00	1 680 000,00	5 460 000,00
Recettes prévisionnelles	54 600,00	5 405 400,00	365 400,00	3 360 000,00	1 680 000,00	5 460 000,00
FCTVA	8 956,58	886 701,82	59 940,22	551 174,40	275 587,20	895 658,40
Subvention Région Occitanie		1 000 000,00	76 900,00	615 000,00	308 100,00	1 000 000,00
Subvention Département Aveyron		1 000 000,00	76 900,00	615 000,00	308 100,00	1 000 000,00
Subvention Etat (DRAC)		1 000 000,00	76 900,00	615 000,00	308 100,00	1 000 000,00
Subvention Europe Massif (en cours)		360 000,00			360 000,00	360 000,00
Association Abbaye de Sylvanès		350 000,00			350 000,00	350 000,00
Autofinancement et emprunt	45 643,42	808 698,18	74 759,78	963 825,60	-229 887,20	854 341,60

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la présentation,
- **DÉCIDE** la création au budget primitif 2023 du budget général de l'autorisation de programme (AP) n° 2023-1 relative à la restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès telle que présentée ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits de paiements (CP) nécessaires au budget primitif 2023, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette

opération.

Il est dit qu'il n'y aurait pas de travaux avant qu'on ait les arrêtés d'attribution, mais faudra faire attention pour maintenir un fonctionnement annuel. L'autorisation de programme sera votée chaque année.

Création du Budget « Gestion et production d'énergies renouvelables »

Sur proposition de Madame la Présidente,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier souhaite créer un nouveau service de gestion et production d'énergies renouvelables avec la pose et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de certaines de ses structures.

Compte tenu de la revente d'électricité, la gestion de telles installations nécessite la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Les opérations de ce service doivent être retracées dans un budget annexe relevant du plan comptable M4. De plus, les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement comptable (selon des durées adaptées aux matériels installés).

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Décider la création du budget annexe « gestion et production d'énergies renouvelables » en M4 à compter de l'exercice budgétaire 2023, budget annexe doté de la simple autonomie financière,
- Décider d'opter pour la franchise en base de TVA et autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la création du budget annexe « gestion et production d'énergies renouvelables » en M4 à compter de 2023, le budget annexe sera doté de la simple autonomie financière,
- **DÉCIDE** d'opter pour la franchise en base de TVA et **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote des Budgets Primitifs 2023 : budget général et budgets annexes

Budget annexe « Zone d'Activités de Bel-Air » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération N° 20230330_033 en date du 30 mars 2023 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Madame la Présidente présente au Conseil la proposition de Budget Primitif 2023 pour le Budget annexe « Zone d'Activités de Bel-Air » - zone d'activités située sur la commune de Camarès.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2023 pour le Budget annexe « Zone d'Activités de Bel-Air » de la Communauté de Communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté comme suit et annexé à la présente délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

		DEPENSES ou déficit reporté	RECETTES ou excédent reporté
FONCTIONNEMENT	Résultat reporté	44 863,07	
	Mouvements réels	21 350,00	233 131,04
	Mouvements d'ordre	191 917,97	25 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		258 131,04	258 131,04
INVESTISSEMENT	Résultat reporté	68 579,80	
	Mouvements réels	98 338,17	
	Mouvements d'ordre	20 000,00	186 917,97
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		186 917,97	186 917,97

Budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération N° 20230330_033 en date du 30 mars 2023 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Madame la Présidente présente au Conseil la proposition de Budget Primitif 2023 pour le Budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » - zone d'activités située sur la commune de Montlaur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2023 pour le Budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » de la Communauté de Communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté comme suit et annexé à la présente délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

		DEPENSES ou déficit reporté	RECETTES ou excédent reporté
FONCTIONNEMENT	Résultat reporté	70 328,71	
	Mouvements réels	9 769,47	288 965,29
	Mouvements d'ordre	224 887,11	16 020,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		304 985,29	304 985,29
INVESTISSEMENT	Résultat reporté	69 242,01	
	Mouvements réels	139 625,10	
	Mouvements d'ordre	9 010,00	217 877,11
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		217 877,11	217 877,11

Budget annexe « Cinéma Le Temple » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération N° 20230330_033 en date du 30 mars 2023 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Madame la Présidente présente au Conseil la proposition de Budget Primitif 2023 pour le Budget annexe « Cinéma Le Temple ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2023 pour le Budget annexe « Cinéma Le Temple » de la Communauté de Communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté comme suit et annexé à la présente délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

		DEPENSES ou déficit reporté	RECETTES ou excédent reporté
FONCTIONNEMENT	Résultat reporté		270,34
	Mouvements réels	49 710,34	50 050,00
	Mouvements d'ordre	610,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		50 320,34	50 320,34
INVESTISSEMENT	Résultat reporté		26,00
	Mouvements réels	636,00	
	Mouvements d'ordre		610,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		636,00	636,00

✚ **Budget annexe « service d'enlèvement des ordures ménagères » :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération N° 20230330_033 en date du 30 mars 2023 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Madame la Présidente présente au Conseil la proposition de Budget Primitif 2023 pour le Budget annexe « service d'enlèvement des ordures ménagères ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2023 pour le Budget annexe « service d'enlèvement des ordures ménagères » de la Communauté de Communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté comme suit et annexé à la présente délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

		DEPENSES ou déficit reporté	RECETTES ou excédent reporté
FONCTIONNEMENT	Résultat reporté		82 580,71
	Mouvements réels	898 969,94	924 486,00
	Mouvements d'ordre	144 596,77	36 500,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 043 566,71	1 043 566,71
INVESTISSEMENT	Résultat reporté		27 130,17
	Mouvements réels	257 300,00	122 073,06
	Mouvements d'ordre	36 500,00	144 596,77
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		293 800,00	293 800,00

Madame la Présidente rappelle l'étude menée par le SYDOM Aveyron depuis 2021 par rapport aux différents des scénarios « déchetteries ». Il y a trois scénarios, nous partirions plus sur le scénario 3 pour conserver le maximum en régie.

Monsieur Jean-Philippe SABATHIER, vice-président à la Commission « Environnement » complète en indiquant qu'il s'agit de régulariser la situation suite à une demande de la cour européenne.

Madame le Présidente indique que les agents travaillent bien, ils sont mutualisés au maximum ; nous allons donc continuer de travailler à une réduction des coûts.

Également, au dernier Conseil Communautaire, nous avons fait le choix d'augmenter la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères d'un point pour arriver à 12,50 %.

Ce budget est en augmentation.

Enfin, il n'y a pas eu d'investissement depuis 3 ans.

Budget Principal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération N° 20230330_033 en date du 30 mars 2023 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Madame la Présidente présente au Conseil la proposition de Budget Primitif 2023 pour le Budget Principal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède au vote de ce budget.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2023 pour le Budget Principal de la Communauté de Communes **EST ADOPTÉ**, tel que présenté comme suit et annexé à la présente délibération, et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

		DEPENSES ou déficit reporté	RECETTES ou excédent reporté
FONCTIONNEMENT	Résultat reporté		285 445,22
	Mouvements réels	5 091 492,09	5 438 114,00
	Mouvements d'ordre	671 067,13	39 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 762 559,22	5 762 559,22
INVESTISSEMENT	Résultat reporté	674 405,23	
	Mouvements réels	3 690 110,98	3 732 449,08
	Mouvements d'ordre	39 000,00	671 067,13
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		4 403 516,21	4 403 516,21

Monsieur Cyril TOUZET précise que l'augmentation globale d'environ 200 000 € (prévision) correspond à l'inflation.

Un aparté sur les amortissements, il y a un gros travail à faire.

Attribution de subventions 2023 : Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud et associations partenaires enfance, petite-enfance et EVS

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2023 du budget principal, il a été mentionné les organismes dans lesquels un engagement financier a été pris. Afin de permettre le versement des subventions annuelles 2023 ou d'acomptes, il convient de confirmer, par délibération, certaines de ces attributions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Association / Organisme	Nature de l'engagement	Subvention attribuée
OT Rougier Aveyron Sud	Subvention de fonctionnement 2023	158 130,00 €
CIAS Monts Rance et Rougier	Subvention de fonctionnement 2023	32 000,00 €
Association Familles Rurales Aveyron Services Groupement de Belmont/Coupiac	Subvention de fonctionnement 2023 pour la Halte-Garderie « Mes petits amis » de Belmont/Rance et le RPE (ram) de Belmont/Camarès	45 600,00 €

Association Familles Rurales du Rougier de Camarès	Subvention de fonctionnement 2023 pour la micro crèche de Camarès	65 000,00 €
Association Familles Rurales de Belmont	Subvention de fonctionnement 2023 y compris régularisation 2022 pour l'accueil de loisirs de Belmont-sur-Rance	54 046,00 €
Amis du Pays de Camarès – Centre de Loisirs	Subvention de fonctionnement 2023 pour l'accueil de loisirs de Camarès	15 000,00 €
Association « Les Nouveaux Troubadours »	Subvention de fonctionnement 2023 pour l'Espace de Vie Sociale	10 000,00 €
ESSI – Emploi St-Serninois Intercommunal	Subvention de fonctionnement 2023	16 000,00 €
Association MFREO Vallée du Rance (MFR Valrance) Saint-Sernin-sur-Rance	Subvention de fonctionnement 2023	2 000,00 €
Association ADMR de Saint-Sernin-sur-Rance	Subvention de fonctionnement 2023	1 600,00 €

- **AUTORISE** Madame la Présidente à faire procéder aux versements d'acomptes ou de la totalité des montants en fonction des besoins des organismes dans la limite de ces attributions.

Délibération pour autorisation générale et permanente de poursuites au comptable public

Le Trésor Public est chargé de recouvrer les recettes émises par la collectivité. Pour ce faire, il dispose de divers moyens amiables (lettres de relance, mise en demeure, ...) ou forcés (saisies sur salaires ou autres ressources, ...).

La présente délibération vise à donner autorisation permanente au comptable public afin de recourir aux moyens forcés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaires à tous les actes de poursuites,

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de donner au Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Affrique une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **DE DONNER** au Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Affrique une autorisation permanente et générale de poursuites pour le recouvrement des produits de l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres – validation des points suivants :

🔥 Réalisation de centrales photovoltaïques en toiture sur les EHPAD de Belmont-sur-Rance (12370) et Camarès (12360) :

Vu la délibération N° 20221215_178 en date du 15 décembre 2022 approuvant le projet de mise en place des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments du SHERPA Belmont/Camarès et autorisation Madame la Présidente à lancer les consultations,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2123 ;

La consultation des entreprises a eu lieu du 03/02/2023 au 07/04/2023 à 12h00 pour la réalisation de centrales photovoltaïques en toiture sur les EHPAD de Belmont-sur-Rance (12370) et Camarès (12360).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19/04/2023 à 08h30 à la salle de réunion « Le Pigeonnier », sis Les Hauts de Sériguët à Belmont-sur-Rance pour procéder à l'ouverture des plis reçus.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de la société SAS SOLAR PHOTOVOLTAIQUE, module VOLTEC, offre la mieux disante pour un montant de 270 193,50 € H.T., soit 324 232,20 € T.T.C..

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres telle que définie ci-dessus,
- **ATTRIBUER** la réalisation de centrales photovoltaïques en toiture sur les EHPAD de Belmont-sur-Rance (12370) et Camarès (12360) à la société SAS SOLAR PHOTOVOLTAIQUE pour un montant de 270 193,50 € H.T., soit 324 232,20 € T.T.C.,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

🔥 Réhabilitation des vestiaires de la piscine de Belmont-sur-Rance – lot désamiantage des toitures :

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire :

La piscine intercommunale de Belmont-sur-Rance, construite dans les années 1970. Elle est ouverte pendant 3 mois, de juin à fin août. En juin, les écoles du territoire se répartissent des créneaux pour l'utiliser.

Les vestiaires sont d'époque et n'ont jamais été rénovés, seuls les murs ont été repeints.

D'importants travaux de rénovation des bassins, pour la création de la filtration, des goulottes de débordement ont été réalisés dans les années 2000. Les douches extérieures ont été remplacées en 2011. Les 3 bassins sont repeints régulièrement.

Malgré cela, cet équipement qui reçoit du public ne correspond plus aux standards actuels. Sa configuration ne permet pas une accessibilité aisée de l'ensemble des publics, et la zone des vestiaires est exigüe. Il en va de même pour les sanitaires et douches qui doivent être repensée en totalité.

L'absence de jeux pour les enfants altère son attractivité. Les dimensions des circulations et des plages de détente sont insuffisantes.

Le présent projet concerne la réhabilitation de la piscine de Belmont-sur-Rance. Les travaux envisagés portent sur :

- La restructuration complète du bâtiment des vestiaires avec la création de 3 zones d'extension sur la périphérie du bâtiment existant pour améliorer l'accessibilité PMR et garantir le confort et la confidentialité au sein des vestiaires,
- La réfection des plages existantes et agrandissement côté sud pour améliorer le confort des baigneurs et la distanciation. Les circulations seront plus aisées,
- L'aménagement de zone de jeux aquatiques pour enfants,
- La remise en peinture des 3 bassins.

Les objectifs recherchés ont pour but de :

- Aménager la structure aux normes d'accessibilité (vestiaires, WC et douches PMR, circulations et reprise des margelles, ...),
- Assurer le confort et la confidentialité au sein des vestiaires et sanitaires,
- Rendre attractive la piscine afin d'attirer les visiteurs,
- Proposer un espace de loisirs avec zones de jeux aquatiques.

Le coût prévisionnel de la Tranche Ferme du projet est de 450 000,00 € H.T..

Cette Tranche de travaux sera réalisée sur les années 2023 et 2024, et ce pour permettre l'ouverture de la piscine en période estivale.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2123 ;

La consultation des entreprises a eu lieu du 15/03/2023 au 17/04/2023 à 12h00 pour les travaux de désamiantage des vestiaires de la piscine de Belmont-sur-Rance.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19/04/2023 à 08h30 à la salle de réunion « Le Pigeonnier », sis Les Hauts de Sériguët à Belmont-sur-Rance pour procéder à l'ouverture des plis reçus.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de la société SARL PUECHOULTRES, offre la mieux disante pour un montant de 11 625,00 € H.T., soit 13 950,00 € T.T.C..

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres telle que définie ci-dessus,
- **ATTRIBUER** le lot désamiantage des toitures à la société SARL PUECHOULTRES pour un montant de 11 625,00 € H.T., soit 13 950,00 € T.T.C.,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Construction d'une Maison d'Assistants Maternels – marché de travaux :

Vu la délibération N° 20220224_114 en date du 24 février 2022 approuvant le projet de création d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) à Montlaur,

Vu la délibération N° 20220428_055 en date du 28 avril 2022 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N° 20220727_099 en date du 27 juillet 2022 attribuant la mission géotechnique G1,

Vu la délibération N° 20220727_100 en date du 27 juillet 2022 attribuant la mission coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS),

Vu la délibération N° 20220727_101 en date du 27 juillet 2022 attribuant la mission de contrôle technique (CT) et attestation handicapés,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2123 ;

La consultation des entreprises a eu lieu du 06/03/2023 au 05/04/2023 à 12h00 pour les travaux de construction d'une Maison d'Assistants Maternels à Montlaur et comprenant 13 lots :

- Lot n° 1 : Terrassement – VRD,
- Lot n° 2 : Gros-œuvre,
- Lot n° 3 : Charpente – Couverture,
- Lot n° 4 : Ravalement,
- Lot n° 5 : Menuiseries extérieures,
- Lot n° 6 : Menuiseries intérieures,
- Lot n° 7 : Plâtrerie – Faïence,
- Lot n° 8 : Electricité,
- Lot n° 9 : Plomberie – CVC,
- Lot n° 10 Peinture,
- Lot n° 11 : Revêtement de sol,
- Lot n° 12 : Serrurerie,
- Lot n° 13 : Panneaux photovoltaïques.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19/04/2023 à 08h30 à la salle de réunion « Le Pigeonnier », sis Les Hauts de Sériguet à Belmont-sur-Rance pour procéder à l'ouverture des plis reçus.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir les offres les mieux disantes :

LOTS	ENTREPRISES	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Lot n° 1 : Terrassement – VRD	GUIPAL	23 822,13 €	4 764,43 €	28 586,56 €
Lot n° 2 : Gros – Œuvre	SARL PRIEU JF	80 478,52 €	16 095,70 €	96 574,22 €
Lot n° 3 : Charpente – Couverture	MR AARON STEFANIAK	36 619,44 €	7 323,89 €	43 943,33 €
Lot n° 4 : Ravalement	EURO FACADES SALVAN	5 760,00 €	1 152,00 €	6 912,00 €
Lot n° 5 : Menuiseries extérieures	MENUISERIE SOLIER PASCAL	26 654,00 €	5 330,80 €	31 984,80 €
Lot n° 6 : Menuiseries intérieures	MENUISERIE SOLIER PASCAL	10 379,50 €	2 075,90 €	12 455,40 €
Lot n° 7 : Plâtrerie – Faïence	SARL CAUMES ET FILS	27 119,95 €	5 423,99 €	32 543,94 €
Lot n° 8 : Electricité	MR CEDRIC EBNETER	17 125,92 €	3 425,18 €	20 551,10 €
Lot n° 9 : Plomberie – CVC	CHASSAING TECHNOLOGIES	50 458,40 €	10 091,68 €	60 550,08 €
Lot n° 10 Peinture	MR JULIEN ALINAT	3 977,50 €	795,50 €	4 773,00 €
Lot n° 11 : Revêtement de sol	SARL JF VEYRIE	6 687,50 €	1 337,50 €	8 025,00 €
Lot n° 12 : Serrurerie	METALLERIE BRUNO POUJOL	13 380,00 €	2 676,00 €	16 056,00 €

Lot n° 13 : Panneaux photovoltaïques	SOLAR PHOTOVOLTAIQUE	15 130,50 €	3 026,10 €	18 156,60 €
TOTAL :		317 593,36 €	63 518,67 €	381 112,03 €

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** les propositions de la Commission d'Appel d'Offres telles que définies ci-dessus,
- **ATTRIBUER** les 13 lots de l'appel d'offres relatif aux travaux de construction d'une Maison d'Assistants Maternels, comme suit :
 - o Lot n° 1 : Terrassement – VRD : GUIPAL,
 - o Lot n° 2 : Gros-œuvre : SARL PRIEU JF,
 - o Lot n° 3 : Charpente – Couverture : MR AARON STEFANIAK,
 - o Lot n° 4 : Ravalement : EURO FACADES SALVAN,
 - o Lot n° 5 : Menuiseries extérieures : MENUISERIE SOLIER PASCAL,
 - o Lot n° 6 : Menuiseries intérieures : MENUISERIE SOLIER PASCAL,
 - o Lot n° 7 : Plâtrerie – Faïence : SARL CAUMES ET FILS,
 - o Lot n° 8 : Electricité : MR CEDRIC EBNETER,
 - o Lot n° 9 : Plomberie – CVC : CHASSAING TECHNOLOGIES,
 - o Lot n° 10 Peinture : MR JULIEN ALINAT,
 - o Lot n° 11 : Revêtement de sol : SARL JF VEYRIE,
 - o Lot n° 12 : Serrurerie : METALLERIE BRUNO POUJOL,
 - o Lot n° 13 : Panneaux photovoltaïques : SOLAR PHOTOVOLTAIQUE,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » - Saint-Sernin-sur-Rance – alimentation en électricité

Madame la Présidente explique qu'il est indispensable d'effectuer des travaux de raccordement électrique sur la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » de Saint-Sernin-sur-Rance. Effectivement, une extension de réseau est nécessaire afin de raccorder la parcelle D1323 sis à 3 Le Dermau au réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunale d'Électricité du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 70 000,00 €.

Madame la Présidente précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Communauté de Communes est de 10 000,00 €.



Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DEMANDER** au Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de l'Aveyron d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités,

- **DE S'ENGAGER** à verser au Trésor Public la somme estimée de 10 000,00 € correspondant à la contribution restant à la charge de la Communauté de Communes après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.,
- Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la Communauté de Communes serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Piscines – saison 2023

Ouverture de la piscine de Belmont-sur-Rance et de la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance :

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire qu'il faut décider de l'ouverture des piscines du territoire à savoir la piscine de Belmont-sur-Rance et la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance pour la saison 2023.

Madame la Présidente propose d'ouvrir :

- La piscine de Belmont-sur-Rance du 30/05/2023 au 03/09/2023 inclus, et,
- La piscine de Saint-Sernin-sur-Rance à compter du 12/06/2023 avec une organisation comme suit :
 - o Ouverture aux scolaires : semaines 24 à 27 – du 12 juin au 07 juillet 2023 inclus,
 - o Ouverture au public : les week-ends du 24 & 25 juin et du 01 & 02 juillet 2023 puis 7/7 jours du 08 juillet au 30 août 2023 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTÉ** d'ouvrir la piscine de Belmont-sur-Rance du 30/05/2023 au 03/09/2023 inclus, et,
- **VALIDÉ** les dates d'ouverture comme cités ci-dessus pour la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Tarifs piscine de Belmont-sur-Rance et de la Base de Loisirs de Saint-Sernin-sur-Rance :

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire les tarifs ci-dessous pour les produits à la vente à la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » de Saint-Sernin-sur-Rance et les produits à la vente à la piscine de Belmont-sur-Rance :

- o Piscine de Belmont-sur-Rance et Base de Loisirs de Saint-Sernin-sur-Rance :

	Produits	Tarifs
Piscine	Entrée enfant (moins de 16 ans)	1,80 €
	Entrée adulte (plus de 16 ans)	2,40 €
	Carte 5 entrées enfant (moins de 16 ans)	7,00 €
	Carte 5 entrées adulte (plus de 16 ans)	10,00 €
	Carte 10 entrées enfant (moins de 16 ans)	12,00 €
	Carte 10 entrées adulte (plus de 16 ans)	18,00 €
	Groupe + de 10 personnes	1,50 € / personne
	Visiteur	0,50 €
	Carte scolaire juin	6,00 €
	Carte scolaire juin, juillet et août	27,00 €
	Tarif préférentiel CNAS entrée enfant	1,40 €
	Tarif préférentiel CNAS entrée adulte	1,90 €

Aussi, elle propose que les cartes d'abonnement 5 et 10 entrées soient nominatives, qu'elles puissent être utilisées sur les 2 sites, et qu'elles peuvent être terminées l'année suivante, dans la limite d'une année uniquement.

L'entrée est gratuite pour les moins de 3 ans.

Elle propose de définir les critères d'attribution des cartes scolaires :

Les cartes scolaires sont attribuées :

- Aux enfants scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Aux enfants dont les parents ont leur résidence principale sur le territoire de la Communauté de Communes.

Seuls les enfants de moins de 16 ans ou ayant 16 ans dans l'année peuvent être bénéficiaires de ces cartes.

Les cartes scolaires sont nominatives, elles peuvent être achetées sur les 2 sites et être utilisées pour un accès illimité aux 2 piscines.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs à la vente ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les critères de vente et d'utilisation des cartes d'abonnement 5 et 10 entrées,
- **D'APPROUVER** les critères d'attribution des cartes scolaires,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Tarifs à la vente à la piscine de Belmont-sur-Rance et à la Base de Loisirs de Saint-Sernin-sur-Rance - buvette :

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire les tarifs ci-dessous pour les produits à la vente à la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » de Saint-Sernin-sur-Rance et les produits à la vente à la piscine de Belmont-sur-Rance :

- o Piscine de Belmont-sur-Rance et Base de Loisirs de Saint-Sernin-sur-Rance :

	Produits	Tarifs
Buvette	Glaces tarif 1	3,00 €
	Glaces tarif 2	2,50 €
	Glaces tarif 3	2,00 €
	Glaces tarif 4	1,50 €
	Glaces tarif 5	1,00 €
	Boissons (sodas – eau pétillante)	2,00 €
	Eau	0,50 €
	Café	1,00 €
	Sirop	1,00 €
	Friandises 1	2,00 €
	Friandises 2	1,50 €
	Friandises 3	1,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs à la vente comme ci-dessus indiqués,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Piscines de Belmont-sur-Rance et de Saint-Sernin-sur-Rance – journée gratuite :

Vu la délibération N° 20220428_064 en date du 28 avril 2022 approuvant la création de l'évènement « Journée gratuite » d'accès aux piscines de Belmont-sur-Rance et de Saint-Sernin-sur-Rance à tous les usagers,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de reconduire l'évènement « Journée gratuite » d'accès aux piscines de Belmont-sur-Rance et de Saint-Sernin-sur-Rance à tous les usagers.

Madame la Présidente rappelle que le but est de créer un évènement qui soit inscrit et qui soit réitéré chaque année pour les locaux. La date proposée pour cette saison 2023 est le dimanche 09 juillet 2023.

Il n'y aura pas de vente de tickets d'entrée mais les buvettes fonctionneront.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la reconduction de l'évènement « Journée gratuite » d'accès aux piscines de Belmont-sur-Rance et de Saint-Sernin-sur-Rance à tous les usagers,
- **APPROUVE** la journée du dimanche 09 juillet pour cet évènement 2023,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Convention PASS Piscine Saison 2023 – Camping Vert Lavande :

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire le souhait du Camping Vert Lavande de développer leur offre quant à l'exploitation de la structure d'accueil de plein air sur la Commune de Belmont-sur-Rance.

Le souhait du Camping Vert Lavande porte sur le fait que la piscine de Belmont-sur-Rance est un lieu incontournable pendant l'été. C'est un lieu de rencontre, d'échanges et d'amusements. Celle-ci est référencée sur les activités du camping. Leur souhait serait donc que pour les usagers du camping, la piscine soit « gratuite ».

Après discussion avec le responsable du Camping Vert Lavande, il est apparu que le Camping serait prêt à prendre à sa charge les entrées à la piscine de Belmont-sur-Rance pour les usagers dudit camping durant la période estivale (période d'ouverture de ladite piscine).

Madame la Présidente, propose donc, la mise en place de PASS PISCINE avec le Camping Vert Lavande.

Madame la Présidente, présente le projet de convention pour la mise en place de PASS PISCINE avec le Camping Vert Lavande.

Le fonctionnement serait le suivant : le Camping Vert Lavande prendrait à sa charge, durant la période estivale (mois de Juin, Juillet et Août), pour tout usagers du camping, un nombre d'entrées à la piscine intercommunale de Belmont-sur-Rance, défini avec le bénéficiaire, qui ne peut être supérieur à un ticket par jour de location au camping et par personne âgée de plus de 3 ans. Des états de pointage seront ainsi dressés par le Camping Vert Lavande pour être déposés à cet effet à l'accueil de ladite piscine. Le PASS Piscine présenté par le bénéficiaire sera conservé par les responsables de la piscine.

Par la suite, la Communauté de Commune facturera à l'ordre du Camping Vert Lavande, aux tarifs unitaires en vigueur, à savoir le tarif groupe et selon son choix (soit au terme de l'été, soit à la fin de chacun des mois de Juillet et d'Août), le nombre des entrées enregistrées durant la période retenue. Le Camping Vert Lavande se libérera, dans le temps légal imparti, de la somme due par paiement libellé à l'ordre du Trésor Public.

La présente convention serait consentie pour la saison 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la mise en place de PASS PISCINE avec le Camping Vert Lavande,

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé pour la mise en place de PASS PISCINE avec le Camping Vert Lavande,
- **APPROUVE** la durée du projet de ladite convention,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention avec le Camping Vert Lavande et à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

📌 Convention Action Piscine 2023 – 2025 – Commune d’Alban :

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire qu'avant la fusion des trois anciennes intercommunalités, la Communauté de Communes du Pays Serninois souscrivait avec la Commune d'Alban, 81 Tarn, une convention « action piscine ».

Cette convention « action piscine » consistait à la prise en charge par la commune d'Alban, durant les grandes vacances (mois de Juillet et Août), pour tout enfant et adolescent (de 3 à 18 ans révolus) domicilié sur son territoire, un nombre d'entrées à la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance. Par la suite, la Communauté de Communes refacturait à l'ordre de la commune d'Alban, aux tarifs unitaires en vigueur et selon son choix (soit au terme de l'été, soit à la fin de chacun des mois de Juillet et d'Août), le nombre des entrées enregistrées durant la période retenue.

Madame la Présidente rappelle, en outre, qu'en 2017, année de fusion, la Communauté de Communes avait repris à son compte et signé ladite convention « action piscine » pour une durée de trois années (2017, 2018 et 2019), puis pour une autre durée de trois années (2020, 2021 et 2022).

Madame la Présidente, précise que ladite convention « action piscine » avec la Commune d'Alban est arrivée à échéance.

Madame la Présidente, propose de ce fait la conclusion d'une nouvelle convention « action piscine » avec la Commune d'Alban pour une durée de trois ans (2023 à 2025) sur le même principe qu'à l'origine, comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la convention « action piscine » de la Commune d'Alban pour une durée de trois ans sur le même principe qu'à l'origine,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention avec la Commune d'Alban et à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

Ressources humaines

📌 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la piscine de Belmont-sur-Rance :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet du 31/05/2023 au 30/06/2023 et à temps complet du 01/07/2023 au 03/09/2023 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer le gardiennage de la piscine de Belmont et les fonctions de mandataire de la régie de recettes,

Sur le rapport de Madame la présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le cadre d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 31/05/2023 au 03/09/2023.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de la piscine de Belmont et mandataire de la régie de recettes :

- à temps non complet du 31/05/2023 au 30/06/2023 pour une durée hebdomadaire de service de 16 h,
- puis à temps complet du 01/07/2023 au 03/09/2023 pour une durée hebdomadaire de service de 35 h.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet du 24/06/2023 au 25/06/2023 et du 01/07/2023 au 02/07/2023 et à temps complet du 08/07/2023 au 30/08/2023 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer le gardiennage de la piscine de St-Sernin et les fonctions de mandataire de la régie de recettes,

Sur le rapport de Madame la présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le cadre d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 24/06/2023 au 30/08/2023.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de la piscine de St-Sernin et mandataire de la régie de recettes :

- à temps non complet du 24/06/2023 au 25/06/2023 pour une durée de travail de 11 h,
- à temps non complet du 01/07/2023 au 02/07/2023 pour une durée de travail de 11 h,
- puis à temps complet du 08/07/2023 au 30/08/2023 pour une durée hebdomadaire de service de 35 h.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet du 08/07/2023 au 30/08/2023 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer le gardiennage de la piscine de St-Sernin et les fonctions de mandataire de la régie de recettes,

Sur le rapport de Madame la présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le cadre d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 08/07/2023 au 30/08/2023.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de la piscine de St-Sernin et mandataire de la régie de recettes :

- à temps non complet du 08/07/2023 au 30/08/2023 pour une durée de travail de 5,5 h hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

Agenda 2023 à venir :

DATE	EVENEMENT	HEURE	LIEU
Vendredi 28 Avril	Soirée de récompenses sportives 2022	18 h 30	Salle des Fêtes - Belmont
Mercredi 17 Mai	Bureau	10 h 00	Belmont-sur-Rance
Jeudi 25 Mai	Conseil Communautaire	20 h 30	Camarès
Jeudi 22 Juin	Bureau	10 h 00	Belmont-sur-Rance
Jeudi 29 Juin	Conseil Communautaire	20 h 30	Saint-Sernin-sur-Rance
Jeudi 20 Juillet	Bureau	10 h 00	Belmont-sur-Rance
Mercredi 26 Juillet	Conseil Communautaire	20 h 30	Belmont-sur-Rance



Pour les élus souhaitant participer à la remise de récompenses de demain soir :

Rendez-vous demain à 17h30 à la salle des fêtes de Belmont pour préparer le déroulé de la soirée.



Obligations légales de débroussaillage (OLD) :

Nous avons eu la visite du préfet Chatel qui nous a parlé des obligations légales de débroussaillage. Il serait intéressant de fournir aux agents les équipements (notamment dans les véhicules) pour prévenir d'incendies), + réaliser un travail avec l'école Valrance.

Discours de départ de Monsieur Bernard ARNOULD :

Remerciement pour tout le monde, meilleurs vœux de réussite, et nous offre un pot de départ.

Levée de la séance à 23 heures 04 minutes.

La Présidente,
Monique ALIÈS



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2023

Présents : Monique ALIES, Bernard ARNOULD, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Héléne CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, André SERIN, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Laure BERNAT à Eva LE CHARPENTIER, Séverine DRESSAYRE à André SERIN, Michelle FONTANILLES à Monique ALIÈS, David MAURY à Patrice VIALA, Patrick ROQUES à Jean-Louis FRANJEAU, Anne-Claire SOLIER à Albert BOUSQUET, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents : Philippe GIGANON, Jean MILESI

20230427_051 Création d'autorisation de programme – Restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès – AP n° 2023-1

20230427_052 Création du budget annexe « gestion et production d'énergies renouvelables »

20230427_053 Vote du budget primitif 2023 du budget annexe « Zone d'Activités de Bel-Air »

20230427_054 Vote du budget primitif 2023 du budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute »

20230427_055 Vote du budget primitif 2023 du budget annexe « Cinéma Le Temple »

20230427_056 Vote du budget primitif 2023 du budget annexe « service d'enlèvement des ordures ménagères »

20230427_057 Vote du budget primitif 2023 du Budget Principal

20230427_058 Attribution des subventions aux associations ou organismes dans lesquels a été pris un engagement financier – Exercice 2023

20230427_059 Autorisation générale et permanente de poursuites au comptable public

20230427_060 Mise en place des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments du SHERPA – attribution du marché

20230427_061 Réhabilitation piscine intercommunale de Belmont-sur-Rance – attribution du lot désamiantage des toitures : *approuvé*,

20230427_062 Construction d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) à Montlaur – attribution du marché de travaux

20230427_063 Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » de Saint-Sernin-sur-Rance, parcelle D1323 – alimentation en électricité

20230427_064 Ouverture de la piscine de Belmont-sur-Rance et de la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance

20230427_065 Tarifs piscine de Belmont-sur-Rance et de la Base de Loisirs de Saint-Sernin-sur-Rance

20230427_066 Tarifs à la vente à la piscine de Belmont-sur-Rance et à la Base de Loisirs de Saint-Sernin-sur-Rance - buvette

20230427_067 Piscines de Belmont-sur-Rance et de Saint-Sernin-sur-Rance – journée gratuite :

20230427_068 Convention PASS Piscine Saison 2023 – Camping Vert Lavande

20230427_069 Convention Action Piscine 2023 – 2025 – Commune d’Alban

20230427_070 Délibération portant création d’un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour la piscine de Belmont-sur-Rance

20230427_071 Délibération portant création d’un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance

20230427_072 Délibération portant création d’un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance